

# FLASH INFO AU PERSONNEL

## Négociations Régime Indemnitaire : des avancées !

Rouen, le 11.12.2009

La CGT, nationalement, et localement, se prononce pour l'amélioration des garanties collectives et du statut. A un moment où, clairement, le gouvernement s'attaque frontalement au principe même du salaire indiciaire en voulant y introduire une part variable établie « au mérite », il est plus urgent que jamais de renforcer nos acquis et limiter l'arbitraire : dans ce sens, nous revendiquons de vraies négociations sur le salaire indiciaire, l'intégration des primes aux salaires, et défendons la négociation de règles transparentes et s'appliquant à tous.

Le gouvernement, en même temps, travaille à la mise en cause de la sécu et de la solidarité.

Il veut rendre les malades responsables du « trou » de la sécu, et les médecins coupables, niant le droit à la santé.

Nous réaffirmons notre opposition absolue à toute sanction des arrêts maladie qui ne pourrait que contribuer de fait à cette dérive.

La CGT se félicite de la réunion de négociations de ce jour sur le Régime Indemnitaire : pour rappel, nous n'avons eu de cesse de demander la réouverture de ces discussions et la revalorisation du RI, comme nous vous en avons régulièrement tenus informés.

En effet, inégalités de traitement, disparités dans les procédures, selon les directions, situation des contractuels, sanction des arrêts maladie... restaient sans réponse satisfaisante.

**La CGT a demandé que soient abordés trois aspects**

1. modalités d'application du RI en vigueur actuellement
2. revalorisation du RI
3. NBI

### Modalités d'application du RI en vigueur actuellement

- ① respect du taux moyen
- ② Régime indemnitaire des contractuels
- ③ agents ayant un passé administratif
- ④ Pas de sanction des arrêts maladie
- ⑤ sujétions particulières

### Revalorisation du Régime indemnitaire pour 2010

### Nouvelle Bonification indiciaire

### INDEMNITE FORFAITAIRE MENSUELLE : SUITE

### Modalités d'application du RI en vigueur actuellement

① La CGT constate et dénonce le non respect du « taux moyen » pourtant garanti à TOUS les agents suite aux négociations de 2005. Taux moyen qui ne figure plus, d'ailleurs, sur le document à disposition des agents sur Intranet.

↳ La Direction confirme pourtant que **ce taux moyen s'applique à « tout agent effectuant correctement son travail »** et s'engage à rétablir cette info sur le barème officiel. De même le DGS confirme la **reconduction des enveloppes RI pour 2010 !...**

↳ Les directions ont reçu une « note de cadrage » du DGS rappelant le barème et les modalités d'application du RI...

...Malgré tout, la CGT constate que ce barème n'est pas respecté partout et que des Directions « l'interprètent » au détriment des agents, voire donnent des informations erronées pour justifier une baisse du taux attribué. Nous l'avons dénoncé et vous appelons à nous saisir de toute « anomalie ».

② La CGT est intervenue pour demander que les contractuels sur postes permanents bénéficient du régime indemnitaire des titulaires de même grade.

↳ Après discussion sur la distinction entre remplacements occasionnels (stagiaires d'été, par exemple) et remplacements longs ou postes permanents en attente de concours, **nous avons obtenu la garantie que, désormais, les agents contractuels, dès qu'ils auront cumulé quatre mois de contrats au moment de l'évaluation, se verront appliqué le barème des titulaires de leur grade.**

③ Nous sommes intervenus pour demander la garantie que les agents ayant un passé administratif dans la fonction publique et arrivant dans la collectivité, bénéficient effectivement du barème de RI de tous les titulaires.

↳ La Direction s'engage à ce que ce principe d'équité soit effectif

④ La CGT est de nouveau intervenue pour dénoncer la sanction des arrêts maladie dans le régime indemnitaire et en demander la suppression. Cette position, nous l'avons toujours défendue.

- Nous sommes totalement attachés au droit à la santé.
  - Nous ne voulons pas de pénalisation des arrêts.
  - Nous refusons toute discrimination entre « bons » et « mauvais » arrêts.
  - Nous refusons toute hiérarchisation entre les motifs des absences pour maladie.
- En effet, quelle Direction est compétente pour juger que tel arrêt est légitime et que tel autre est abusif ? Les médecins sont seuls compétents pour décider de l'intérêt d'un patient.
- Nous refusons toute sanction financière qui fragilise d'autant plus les agents.

↳ Aujourd'hui, le Directeur Général des Services s'engage à proposer à M le PCG que les arrêts maladie ne fassent plus l'objet de sanction financière au titre du régime indemnitaire

Nous vous tiendrons donc informés ... dès que la décision de M le PCG nous sera transmise

⑤ Sujétions particulières : la CGT demande la clarification des critères d'attribution aux agents.

RAPPEL : agents volants, agents occupant une fonction supérieure au grade, et « circonstances exceptionnelles » doivent amener la hiérarchie à faire une demande de sujétion pour l'agent concerné, qui générera l'attribution d'un demi-taux supplémentaire « hors enveloppe »...

### Revalorisation du Régime indemnitaire pour 2010

La CGT demande la revalorisation des enveloppes du RI.

↳ Le DGS répond par la négative, et, sur notre demande d'inscription à la prochaine décision modificative du budget en juin, répond que la question n'est pas d'actualité...

Nous maintenons néanmoins notre revendication ...

### Nouvelle Bonification indiciaire

Nous sommes régulièrement saisis sur des questions liées à la NBI : inégalités de traitement, disparités sur le territoire, voire au sein d'une même équipe... : nous demandons l'ouverture de négociations sur cette question

↳ La Direction dit attendre le « retour des fiches de postes » et s'engage à ouvrir à partir de là des discussions sur la NBI.

A suivre : faites remonter vos questions et propositions

RAPPEL : les fiches de postes ne sont pas statutaires. Elles entérinent des situations de fait comme, par exemple, un agent C occupant des fonctions de A mais... conservant son salaire de C. Nous demandons que des négociations aient lieu sur la mise en place de **fiches métiers**

↳ La Direction s'engage à ré-ouvrir des discussions au deuxième semestre sur ce point...

### INDEMNITE FORFAITAIRE MENSUELLE (IFM) : SUITE

Nous prenons acte que la Collectivité, par voie de délibération le 15.12.2009, proposera la compensation de la perte subie à partir de novembre par les agents sur leur IFM par la mise en place d'indemnités de remplacement à la hauteur de la perte subie. Ceci se concrétiserait, pour beaucoup, dès le salaire de décembre.

En conclusion ... provisoire, nous nous prononçons pour l'augmentation des salaires indiciaires pour tous qui, eux, ne sont ni volatiles, ni individualisés, et qui comptent à part entière pour la retraite.

Nous revendiquons donc dès à présent une égalité de traitement des agents, et des garanties permanentes pour que le régime indemnitaire ne serve pas de moyen de pression pour mettre les salariés en concurrence.

Dans le même temps, dans un contexte où les salaires sont bloqués, et où le coût de la vie galope, le régime indemnitaire devient un véritable complément de salaire, d'autant plus qu'il prend malheureusement une part de plus en plus importante dans les revenus mensuels !!!  
Veillons ensemble à ce qu'il ne serve pas d'arme de division et de pression !